

Conseil d'administration du Mercredi 27 NOVEMBRE 2024

Délibérations

L'an deux mil vingt- quatre, le Mercredi 27 Novembre 2024 à 11H00, les membres du conseil d'administration de la SEM Energies 22, dûment convoqués par le Président Directeur Général, Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis se sont réunis dans les locaux du SDE22.

Numéro d'ordre	OBJET	Approuvé/ Rejeté/ajourné
2024-06-01	Approbation du Conseil d'Administration du 23 Octobre 2024	Approuvé à l'unanimité
2024-06-02	Refacturation de la SEM Energies 22 aux filiales en quasi-régie	Approuvé à l'unanimité
2024-06-03	Approbation de l'avenant N°2 - MSO1	Approuvé à l'unanimité
2024-06-04	Hôpital Yves LE FOLL Demande d'autorisation de prendre des parts dans une société	Approuvé à l'unanimité
2024-06-05	Centrale photovoltaïque au sol de Saint-Adrien	Approuvé à l'unanimité
2024-06-06	Création d'une Personne Morale Organisatrice	Approuvé à l'unanimité
2024-06-07	Pacte d'actionnaires « SEPE DE PLUDUNO » sur la commune de PLUDUNO	Approuvé à l'unanimité
2024-06-08	Pacte d'actionnaires « Parc éolien de Kérimard » sur la commune de CORLAY	Approuvé à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2024-06-01

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-sept Novembre à 11H au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

• Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

• Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS

• Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOEHLIN (SEM Energies 22)

• Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le SDE 22
- M. Christian PRIGENT représentant le SDE 22
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 Octobre 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 Octobre 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 Octobre 2024 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 23 Octobre 2024.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 18 DEC. 2024
- Par affichage le 18 DEC. 2024

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Pour extrait conforme

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc
Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2024-06-02

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-sept Novembre à 11H au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOEHLIN (SEM Energies 22)

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le SDE 22
- M. Christian PRIGENT représentant le SDE 22
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Refacturation de la SEM Energies 22 aux filiales en quasi-régie

Le 23 Octobre 2024, Il avait été proposé au comité technique d'émettre un avis sur les modalités de refacturation de la SEM Energies 22 aux filiales en quasi-régie hors contrat de maintenance et exploitation selon les modalités suivantes :

Pour toutes prestations :

- Montant prestation selon devis et phase d'avancement X 1.12 + (TVA)
- Montant heures internes (taux horaire 80€ HT / heure) X 1.12 (Pas TVA)
- 1H d'administratif (entre service administratif et financier) soit 80€ HT X 1.12 (Pas TVA)

Le comité technique avait proposé que chacun se renseigne sur ce modèle de refacturation. La SEM Energies 22 se renseignait également auprès des autres SEM et la fédération des EPL sur la faisabilité et les modalités de refacturation afin de pouvoir statuer au cours d'un prochain conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE les modalités de cette refacturation telle que définies ci-dessus

-AUTORISE un réajustement du coefficient si nécessaire.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 18 DEC. 2024
- Par affichage le 18 DEC. 2024

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Pour extrait conforme
SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Le Président Directeur Général
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
Dominique RAMARD
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2024-06-03

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-sept Novembre à 11H au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOEHLIN (SEM Energies 22)

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le SDE 22
- M. Christian PRIGENT représentant le SDE 22
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation de l'avenant N°2 - MSO1

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 Octobre 2024 en annexe Pour rappel, le Marché subséquent MSO1 pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures ou ombrières a été attribué le 24 Août 2023 à QUENEA Energies Renouvelables-12 Place du champ de foire - 29 270 CARHAIX. Ce dernier avait fait l'objet d'un avenant pris lors du conseil d'administration du 25 avril 2024 concernant :

1-La suppression des projets de SAINT-RIEUL et ROSTRENEN déclarés économiquement non viables et nécessitant par conséquent un réajustement des coûts.

2-la prolongation de la durée du marché jusqu'en Janvier 2025.

Dernièrement, le permis de construire du projet d'ombrières en parking situé place du bourg à QUEMPEL-GUEZENNEC a été refusé.

Il convient donc de supprimer ce projet prévu au marché initial par le biais d'un nouvel avenant stipulant la suppression de ce dernier et fixant le nouveau coût du marché.

Par ailleurs, vu les retards pris sur les chantiers, la durée du marché est à prolonger jusque Avril 2025.

Un dernier avenant sera à prévoir quand tous les projets de ce marché subséquent seront terminés afin de fixer le coût réel final du marché.

Suite à la présentation de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur cet avenant N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE cet avenant N°2

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 18 DEC. 2024

- Par affichage le 18 DEC. 2024

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

SEM Energies 22

Pour extrait conforme
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

Dominique RAMARD
www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance

Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2024-06-04

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-sept Novembre à 11H au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOEHLIN (SEM Energies 22)

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le SDE 22
- M. Christian PRIGENT représentant le SDE 22
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Hôpital Yves LE FOLL Demande d'autorisation de prendre des parts dans une société

• **Etat d'avancement du projet :**

L'hôpital de Saint-Brieuc, Yves Le Foll a sollicité l'assistance de la SEM pour lancer un marché de concession afin de réaliser des ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel.

Il y a eu deux phases de consultation pour le marché :

- La première a été la phase « candidature ». Cette phase a permis de juger la capacité financière et le statut administratif des entreprises.

La phase candidature a été lancée le 25/11/2023 et elle a permis de sélectionner cinq entreprises sur les sept qui avaient répondu.

- La deuxième phase a été la phase « offre » où les cinq entreprises devaient soumettre leurs offres technico-économiques.

Parmi les cinq, seules trois entreprises ont répondu.

Après analyse de ces trois offres, deux entreprises ont été retenues pour être auditionnées : IEL et CVE.

Les auditions du 28/05/2024 ont donné lieu à plusieurs séances de négociation avec ces deux entreprises.

Après négociation, la SEM Energies 22 a conseillé l'hôpital de choisir CVE. L'hôpital a suivi les conseils de son AMO.

L'entreprise CVE a été notifiée le 29/10/2024 comme lauréate du marché de concession. Une première réunion a été fixée le lundi 18/11 à l'hôpital en présence de CVE et la SEM Energies 22 pour consolider les négociations avant la rédaction du contrat de concession.

• **Présentation des conditions financières de la proposition de CVE :**

Le projet porte sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des structures fixes sur une superficie d'environ 9300 m².

La puissance totale minimale de l'installation sera de 1,8 MWc avec un taux d'autoconsommation de 100%.

Le 25 avril 2024, le conseil d'administration a souhaité reporter la décision à un prochain Conseil d'Administration pour avoir plus d'informations concernant le développeur qui sera retenu.

CVE Group : 60 % / SEM Energies 22 : 40%
CAPEX : 2 991 504 €
Gearing : 80 % Dette / 20 % fonds propres
Fonds propres SEM : 238 642 €
Apports en CCA : 100% à valider

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la SEM Energies 22 à prendre des parts dans la future société telles que définies ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 18 DEC. 2024
- Par affichage le 18 DEC. 2024

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Pour extrait conforme
SEM Energies 22
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 022-849120241-20241127-20240604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2024-06-05

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-sept Novembre à 11H au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOECHLIN (SEM Energies 22)

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le SDE 22
- M. Christian PRIGENT représentant le SDE 22
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Centrale photovoltaïque au sol de Saint-Adrien

La SEM est en discussion unique avec Total Energies pour le projet de centrale photovoltaïque du Sullé. C'est un projet développé par Total Energies et a été présenté lors du comité technique du 23 Octobre 2024.

Sa Situation : À 1,8 km au sud du bourg de Saint-Adrien et à 2,4 km au nord du bourg de Plésidy, au lieu-dit Le Sullé – 22390 Saint-Adrien. C'est une ancienne carrière.

Le Permis de construire est obtenu sans réserve depuis le 9 mai 2023 et aujourd'hui il est purgé de tout recours.

En attente du PV de récolement de la DREAL concernant la remise en état du site CMGO.

Promesse de bail emphytéotique signées avec CMGO et un particulier pour une durée de 30 ans.

Le coût de raccordement est beaucoup trop élevé (715K€ HT). Le projet n'est plus viable pour le modèle financier de Total Energies.

La SEM propose de racheter le projet à hauteur de 360 000 €.

Le modèle financier envisagé par la SEM serait un PPA avec le groupement d'achat du SDE22.

• **Rappel des éléments financiers analysés**

Coût estimatif du projet total : 3 600 000€ pour un projet de 3.5 MW et un productible estimé à 1187 heures équivalent pleine puissance.

Prix de revient (LCOE) sur 20 ans de 86.77€ du MW et sur 30 ans de 78,20.

-Ce projet permettrait d'obtenir un prix de vente de 80€ du MW et une inflation à 1% par an.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité Technique du 23 octobre 2024.

Il est porté à l'attention du Conseil d'Administration que le projet de PV flottant avec le SMAP ayant fait l'objet d'un avis négatif de l'ARS, ce projet viendrait en remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-**APPROUVE** le rachat du projet tel que défini ci-dessus.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 18 DEC. 2024

- Par affichage le 18 DEC. 2024

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

SEM Energies 22

Pour extrait conforme

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Le Président Directeur Général

Tel. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance

Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2024-06-06

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-sept Novembre à 11H au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOEHLIN (SEM Energies 22)

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le SDE 22
- M. Christian PRIGENT représentant le SDE 22
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO)

Le sujet de la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) a été présenté au comité technique de la SEM Energies 22 le 25 avril 2024. Ce dernier avait pris acte de la présentation ci-dessous :

« L'autoconsommation collective rendue effective par décret n°2017-676 du 28 avril 2017, ouvre de nouvelles possibilités de développement pour l'autoconsommation en France. Elle permet désormais le partage de production d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs, dont les points d'injection et de soutirage sont situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité (art L 315-2 du Code de l'Energie) de moyenne en basse tension, de se regrouper au sein d'une personne morale, pour organiser la consommation de l'électricité produite, le plus souvent d'origine photovoltaïque.

Il est important de souligner que le terme d'autoconsommation collective ne signifie pas « collectivité ». En effet, si elle est applicable aux collectivités territoriales, elle ne s'y restreint pas et s'étend également aux entreprises ou aux particuliers.

Pour rendre possible une opération d'autoconsommation collective, il est nécessaire que le ou les producteurs et le ou les consommateurs impliqués soient :

- rassemblés sous une structure juridique commune, appelée aussi « personne morale organisatrice ». C'est cette personne morale qui notamment signera la convention avec le gestionnaire de réseau public de distribution.
- proches géographiquement, leurs points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension.

-Comment s'organise la création d'une personne morale ?

Créer une entité juridique regroupant le ou les producteurs et le ou les consommateurs est une étape essentielle du projet d'autoconsommation collective. Si la loi impose la création d'une personne morale et précise sa mission vis-à-vis du gestionnaire de réseau, elle ne donne pas d'indication précise sur la forme sociale, ni sur la manière de l'organiser entre les participants à l'opération. Sont notamment laissées à l'appréciation des parties prenantes : les questions de propriété du générateur, du financement du projet et de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs... »

Le comité technique avait également noté que le SDE22 se chargeait de constituer cette Personne Morale Organisatrice (PMO) sous forme associative, permettant ainsi d'intégrer la SEM Energies 22, la SPLET 'Armor et d'autres partenaires.

La SEM Energies 22 ayant des projets de production pouvant s'inscrire dans des boucles d'autoconsommation collective, le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 demande au conseil d'administration de statuer sur l'adhésion et l'intégration de la SEM Energies 22 à cette PMO qui sera initiée par la SDE22.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la SEM à faire partie des membres fondateurs de la personne Morale Organisatrice sous forme associative qui sera initiée par le SDE22.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 18 DEC. 2024

- Par affichage le 18 DEC. 2024

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

Dominique RAMARD
www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance

Pierre GOUZI



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 022-849120241-20241127-20240606-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2024-06-07

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-sept Novembre à 11H au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOEHLIN (SEM Energies 22)

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le SDE 22
- M. Christian PRIGENT représentant le SDE 22
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Pacte d'actionnaires « SEPE DE PLUDUNO » sur la commune de PLUDUNO

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance du pacte d'actionnaires et de le signer en cas d'accord.

GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de Pluduno en partenariat avec cette dernière. Un pacte d'actionnaire (sur le modèle de celui du Parc Eolien de Mérillac) a été présenté et approuvé au Conseil municipal de Pluduno, avec sa participation à hauteur de 5% et celle de la SEM Energies 22 à 15%. Le projet est porté par la « SEPE de Pluduno » ; il sera composé de 2 à 3 éoliennes d'environ 4 MW unitaire soit une puissance installée comprise entre 8 et 12 MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 8,68%.

Conformément à la condition d'avis favorable du Comité technique du 23 octobre 2024, les hypothèses financières post OA ont été ajustées sur celles du BP d'augmentation de capital.

Ce projet ne figurant pas au dossier d'augmentation de Capital de la SEM Energies 22, Il est rappelé au Conseil d'Administration que cette délibération ne porte que sur l'entrée dans la société par la signature du pacte d'associés.

Si dans un prochain Conseil d'Administration, il était finalement décidé de ne pas prendre part financièrement à ce projet, la SEM Energies 22 pourra revendre ses parts de la SPV.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la SEM Energies 22 à signer le pacte d'actionnaire tel que défini.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 18 DEC. 2024
- Par affichage le 18 DEC. 2024

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Pour extrait conforme

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2024-06-08

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-sept Novembre à 11H au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOEHLIN (SEM Energies 22)

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le SDE 22
- M. Christian PRIGENT représentant le SDE 22
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Pacte d'actionnaires « Parc éolien de Kérimard » sur la commune

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance du pacte et

Le projet du Parc éolien de Kérimard est issu d'un partenariat entre Valéco, la SEM Energies 22 et la commune de CORLAY. Le pacte d'actionnaires prévoit la participation de la commune à hauteur de 10% et celle de la SEM Energies 22 à 20%.

La commune a statué en faveur de sa signature mais reste dans l'attente de l'approbation de la délibération par la préfecture (prévue fin septembre).

Les accords fonciers nécessaires à l'implantation d'éoliennes et les études règlementaires (écologique, paysagère ou encore acoustique) sont en cours. La zone d'implantation du projet a été définie.

Le projet vise la création d'un parc éolien composé de 3 éoliennes ayant une hauteur en bout de pale de 150 mètres pour une puissance totale d'environ 12MW.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 4k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,95%.

Conformément à la condition d'avis favorable du Comité technique du 23 octobre 2024, les hypothèses financières post OA ont été ajustées sur celles du BP d'augmentation de capital.

Ce projet ne figurant pas au dossier d'augmentation de Capital de la SEM Energies 22, Il est rappelé au Conseil d'Administration que cette délibération ne porte que sur l'entrée dans la société par la signature du pacte d'associés.

Si dans un prochain Conseil d'Administration, il était finalement décidé de ne pas prendre part financièrement à ce projet, la SEM Energies 22 pourra revendre ses parts de la SPV.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la SEM Energies 22 à signer le pacte d'actionnaire tel que défini.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture 18 DEC. 2024

- Par affichage le 18 DEC. 2024

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

SEM Energies 22

Pour extrait conforme
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
Dominique RAMARD
www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance

Pierre GOUZI

